

**Prospection FIE  
Monnot Logistique et Transport  
Implantation sur Dannemarie-Chemaudin  
ZAE EURESPACE - SMAIBO**

**Rapporteur** : M. Vincent FUSTER, Vice-Président

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°2</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 05/09/03	favorable	séance du 26/09/03	favorable

<b>Présentation de l'entreprise</b>	
<b>Nom</b>	MONNOT Logistique et Transport
<b>Forme Juridique</b>	EURL créée en 2003 après transmission de la SARL Transports Monnot créée en 1976 à Pirey
<b>Capital</b>	196 000 €
<b>Répartition du capital</b>	100% détenu par Philippe Monnot
<b>Gérant</b>	M. Philippe Monnot
<b>Siège social</b>	Za l'Orée du Bois - 25 480 PIREY
<b>Effectif</b>	16 au 01/07/2003
<b>Secteur d'activité</b>	Logistique - stockage
<b>Clients</b>	Schlumberger, AUGÉ...dans le cadre de l'externalisation de la gestion de leurs stocks = tendance générale dans l'industrie
<b>Éléments sur le projet et l'activité</b>	
<b>Contexte</b>	Développement de ses capacités logistiques : Création d'une nouvelle unité
<b>Plan de situation</b>	Zone EURESPACE de Dannemarie-Chemaudin  Le projet de la société Monnot concerne un lot de 15 000 m <sup>2</sup> constructibles vendu à 16 €HT du m <sup>2</sup> et de 7 710 m <sup>2</sup> inconstructibles cédés gracieusement, pour un bâtiment de 3400 m <sup>2</sup>
<b>Bilan des dépenses prévisionnel</b>	Acquisition des terrains...(16€/m <sup>2</sup> ).....240 K€ Travaux terrassements .....35 K€ à préciser Bâtiment.....990 K€  <div style="text-align: right;">Total .....1 265 K€</div>
<b>Motivations liées à la réalisation du projet</b>	- Développement de nouveaux marchés - Repositionnement stratégique sur la logistique
<b>Perspectives de développement</b>	2 créations d'emplois et 3 autres à terme
<b>Aides publiques obtenues dans les 3 dernières années</b>	Aucune
<b>Produit TPU</b>	15 786 € en 2002, et 12 250 € supplémentaires après développement

Le SMAIBO doit réaliser les travaux de plateformage, et sollicite la CAGB pour une aide au titre du FIE, en complément d'une aide FDAVE. Ces aides seront déduites du prix de vente du terrain ainsi aménagé dans le respect du règlement communautaire d'exemption « de minimis ».

L'aide de la CAGB, d'après les critères en vigueur du FIE, peut théoriquement s'élever à :  
 $5\% \times 1\,265\,000 \text{ €} = 63\,250 \text{ €}$ , montant ramené à 45 000 € pour tenir compte du plafond « de minimis » fixé à 100 000 €, le CG 25 apportant une aide au titre du FDAVE à hauteur de 45 000 €, et l'ADED attribuant un prêt d'honneur de 50 000 €, soit un équivalent subvention de 10 000 €.

**A la majorité, une voix contre, le Conseil de Communauté :**

- décide d'attribuer une aide de 45 000 € au SMAIBO, maître d'ouvrage des aménagements fonciers, pour la réalisation de ce projet,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président